

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 27 novembre 2024

A62 - Mise en œuvre d'un dispositif de régulation dynamique des vitesses à compter du 27 novembre 2024

Depuis l'été 2017, l'autoroute A63 est dotée d'un dispositif de régulation dynamique de vitesse visant à optimiser la capacité d'écoulement du trafic aux heures les plus chargées. Au vu des résultats positifs observés sur les conditions de circulation, l'État, Bordeaux-Métropole et le conseil départemental de la Gironde ont décidé d'étendre à compter du 27 novembre 2024 ce dispositif sur l'autoroute A62. La section équipée s'étend sur 10 km entre l'échangeur 1.1 (La Brède) et la rocade de Bordeaux.

Ce nouveau tronçon permettra d'optimiser l'écoulement du trafic sur l'ensemble de l'A62 en direction de Bordeaux notamment aux heures de point du matin.

- **En quoi consiste la régulation dynamique des vitesses ?**

Il s'agit d'adapter les vitesses réglementaires aux conditions de trafic de manière à maintenir le plus longtemps possible un débit proche de la capacité maximale des voies en homogénéisant le trafic par la réduction du différentiel de vitesses entre véhicules et en favorisant ainsi une utilisation optimale des deux voies de circulation.

- **Quels sont les effets de la régulation dynamique des vitesses ?**

Le système de régulation dynamique des vitesses permet de retarder et réduire l'apparition des congestions, de mieux maîtriser les temps de parcours notamment aux heures de pointe, d'améliorer la sécurité des usagers en limitant le nombre d'accidents/incidents, notamment dus aux changements de files et à la circulation « en accordéon » et de diminuer les effets polluants du trafic sur l'environnement.

- **Comment fonctionne la régulation dynamique des vitesses ?**

Les données de trafic sont recueillies en temps réel par des boucles de comptage. Lorsque le trafic se densifie, le système induit une baisse de la vitesse avant la saturation pour maintenir une circulation fluide le plus longtemps possible.

La vitesse varie ainsi de façon automatique, tantôt à la baisse, tantôt à la hausse, en fonction des conditions de circulation réelles. Elle sera modulée de 130 km/h à 70 km/h dans le sens sud-nord, par paliers de 20 km/h. La situation normale est rétablie lorsque le trafic redevient moins dense.

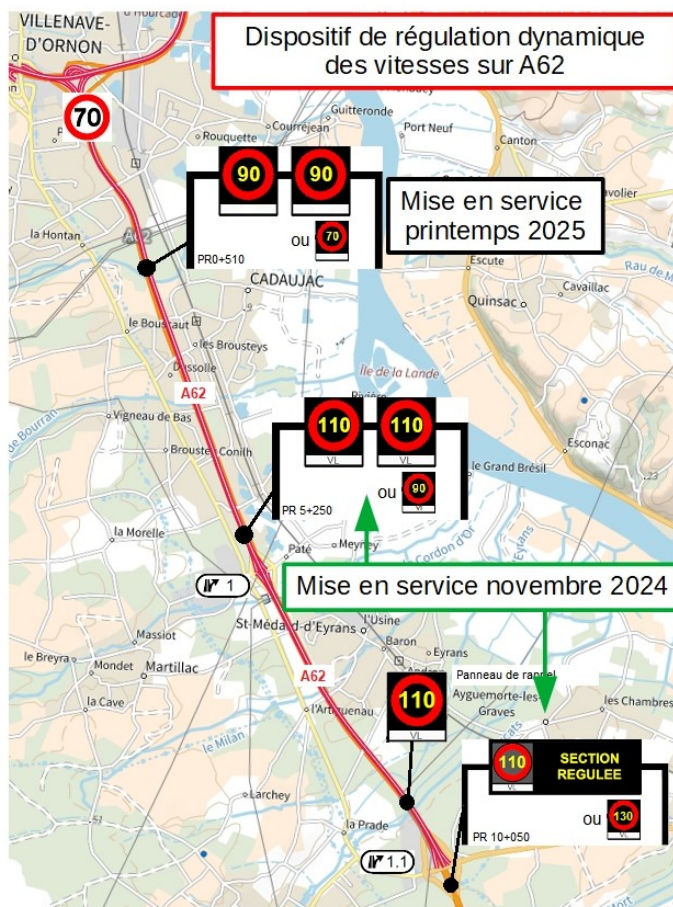
- **Un dispositif au service des usagers**

Il offre un meilleur confort de conduite et une amélioration de la sécurité, grâce à la diminution des ralentissements (moins de phénomènes d'accordéon) et à la diminution des manœuvres de dépassement (moins de changements de files et de coups de freins). Il permet une diminution du stress grâce à une conduite plus apaisée, ainsi qu'un gain de temps : une réduction des vitesses pratiquées peut en effet faire gagner plusieurs minutes en évitant la formation de bouchons. Il permet enfin des économies de carburant, un gain sur les impacts environnementaux, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.

- **Les panneaux mis en place pour informer les usagers**

Des panneaux informatifs sont implantés sur toutes les bretelles d'accès et en fin de section pour indiquer aux usagers qu'ils entrent dans une zone de vitesse régulée, (implantés sur toutes les bretelles d'accès) ou qu'ils en sortent (implantés en fin de section). De même, des **panneaux de limitation de vitesse** sont implantés en pleine voie pour indiquer à l'utilisateur qu'il rentre sur une section à vitesse régulée et prescrivent la vitesse à respecter. La vitesse maximale autorisée est également rappelée par des panneaux lumineux en accotement de l'A 62. Au total, ce sont quatorze panneaux lumineux qui sont désormais installés.

Pour mieux comprendre la régulation dynamique des vitesses, découvrez l'animation sur le site internet de la DIR Atlantique <http://www.dira.fr/>



Bureau de la communication interministérielle

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99
Delphine SALVA : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr

